



AVIS DE COURSE

CHAMPIONNAT DE FRANCE STAR 2017
45^{ème} édition du trophée des Ducs de Nemours
du 29 avril au 1^{er} mai 2017
Lac d'Anancy
Société des Régates à Voile d'Anancy
Grade 3

La mention « [DP] » dans une règle de l'AC signifie que la pénalité pour une infraction à cette règle peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification.

1. REGLES

La régata sera régie par :

- 1.1 les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile (RCV)*
- 1.2 les prescriptions nationales traduites pour les concurrents étrangers précisées en annexe PRESCRIPTIONS FEDERALES
- 1.3 les règlements fédéraux.
- 1.4 En cas de traduction de cet avis de course, le texte français prévaudra.

2. PUBLICITE DE L'EPREUVE [DP]

Les bateaux peuvent être tenus d'arborer la publicité choisie et fournie par l'AO. Si cette règle est enfreinte, la Réglementation World Sailing 20.9.2 s'applique ([lien internet Réglementation](#)).

3. ADMISSIBILITE ET INSCRIPTION

- 3.1 La régata est ouverte aux bateaux de la classe STAR, au moins un membre de l'équipage doit être inscrit comme membre actif à l'ISCYRA.
- 3.2 Les bateaux admissibles peuvent s'inscrire en procédant à l'inscription en ligne à l'adresse suivante : <http://swiss-star-class.ch/regatten-i/upcoming-events/anmeldung-distrikt-anancy-2017/>
- 3.3 Les concurrents (chaque membre de l'équipage) possédant une licence FFVoile doivent présenter au moment de leur inscription :
 - leur licence ClubFFVoile mention « compétition » valide attestant la présentation préalable d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition
 - ou leur licence ClubFFVoile mention « adhésion » ou « pratique » accompagnée d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an,
 - une autorisation parentale pour les mineurs
 - si nécessaire, l'autorisation de port de publicité
 - le certificat de jauge ou de conformité
- 3.4 Les concurrents étrangers (chaque membre de l'équipage) ne possédant pas de licence FFVoile doivent présenter au moment de leur inscription :
 - un justificatif de leur appartenance à une Autorité Nationale membre de World Sailing,
 - le certificat de jauge ou de conformité,
 - un justificatif d'assurance valide en responsabilité civile avec une couverture minimale de deux millions d'Euros,
 - un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an (rédigé en français ou en anglais) ainsi qu'une autorisation parentale pour les mineurs.

4. DROITS A PAYER

Les droits requis sont les suivants :

Classe	Montant
STAR	200 €

5. PROGRAMME

- 5.1 Confirmation d'inscription :
Vendredi 28 avril 2017 de 14H00 à 19H00 et Samedi 29 avril 2017 de 09H00 à 11H00

- Grutage : Vendredi de 15H00 à 19H00 et Samedi de 09H00 à 11H00
- 5.2 Limitation de sortie de l'eau [DP]
Les bateaux ne doivent pas être sortis de l'eau pendant la régates sauf sous réserve et selon les termes d'une autorisation écrite préalable du comité de course
- 5.3 Jauge et contrôles : Des contrôles de jauge pourront être effectués, au hasard, sur l'eau ou à terre.
- 5.4 Jours de course

Date	Heure	Autres
29/04/17	13H00	Briefing
	14H00	1 ^{er} signal d'avertissement
30/04/17	12H00	Briefing
	13H00	1 ^{er} signal d'avertissement
01/05/17	09H30	Briefing
	10H00	1 ^{er} signal d'avertissement

- 5.5 Le dernier jour de la régates, aucun signal d'avertissement ne sera donné après 14H00.

6. INSTRUCTIONS DE COURSE

Les instructions de course seront disponibles à la confirmation des inscriptions les 28 et 29 avril 2017

7. LES PARCOURS

- 7.1 Les parcours seront de type : CONSTRUITS
- 7.2 L'emplacement de la zone de course : Lac d'Annecy

8. CLASSEMENT

- 8.1 2 courses devront être validées pour valider la compétition.
- 8.2 (a) Quand moins de 4 courses ont été validées, le classement général d'un bateau dans sera le total de ses scores dans toutes les courses.
- (b) Quand 4 courses ou plus ont été validées, le classement général d'un bateau sera le total de toutes les courses en retirant sa plus mauvaise course.

9. COMMUNICATION RADIO [DP]

Excepté en cas d'urgence, un bateau qui est en course ne doit ni émettre ni recevoir de données vocales ou de données qui ne sont pas disponibles pour tous les bateaux.

10. PRIX

Le titre de « Champion de France 2017 de la classe STAR » sera décerné à l'équipage vainqueur de l'épreuve.

Les trois premiers recevront respectivement une médaille d'or, d'argent et de bronze.

Des trophées commémoratifs de l'épreuve seront remis aux trois premiers équipages.

Une coupe sera remise aux premiers des catégories suivantes :

- Jeune de moins de 25 ans,
- Exhalted Grand Master (70-79 ans),
- Grand Master (60-69 ans),
- Féminine,

ainsi qu'à l'équipage le plus éloigné d'Annecy (distance SRV Annecy – club d'affiliation selon un calculateur d'itinéraire type Mappy, Google...)

Des lots de participation « souvenir » seront distribués à tous les équipages.

11. **DECISION DE COURIR** : La décision d'un concurrent de participer à une course ou de rester en course relève de sa seule responsabilité. En conséquence, en acceptant de participer à la course ou de rester en course, le concurrent décharge l'AO de toute responsabilité en cas de dommage (matériel et/ou corporel).

12. **INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES** : Pour toutes informations complémentaires, veuillez contacter : SRV Annecy – 31 rue des Marquisats – 74000 ANNECY – Par mail uniquement : srva@srva.info

ANNEXE PRESCRIPTIONS FEDERALES

FFVoile Prescriptions to RRS 2017-2020

translated for foreign competitors

FFVoile Prescription to **RRS 25** (*Notice of race, sailing instructions and signals*):

For events graded 4 and 5, standard notices of race and sailing instructions including the specificities of the event shall be used. Events graded 4 may have dispensation for such requirement, after receipt of FFVoile approval, received before the notice of race has been published.

For events graded 5, posting of sailing instructions will be considered as meeting the requirements of RRS 25.1 application.

(* FFVoile Prescription to **RRS 64.3** (*Decisions on protests concerning class rules*):

The jury may ask the parties to the protest, prior to checking procedures, a deposit covering the cost of checking arising from a protest concerning class rules.

(* FFVoile Prescription to **RRS 67** (*Damages*):

Any question about or request of damages arising from an incident involving a boat bound by the Racing Rules of Sailing or International Regulation to Prevent Collision at Sea depends on the appropriate courts and cannot be dealt by the jury.

(* FFVoile Prescription to **RRS 70.5** (*Appeals and requests to a national authority*):

The denial of the right of appeal is subject to the written authorization of the Fédération Française de Voile, received before publishing the notice of race. This authorization shall be posted on the official notice board during the event.

(* FFVoile Prescription to **RRS 78.1** (*Compliance with class rules; certificates*):

The boat's owner or other person in charge shall, under his sole responsibility, make sure moreover that his boat complies with the equipment and security rules required by the laws, by-laws and regulations of the Administration.

(* FFVoile Prescription to **RRS 86.3** (*Changes to the racing rules*):

An organizing authority wishing to change a rule listed in RRS 86.1(a) in order to develop or test new rules shall first submit the changes to the FFVoile, in order to obtain its written approval and shall report the results to FFVoile after the event. Such authorization shall be mentioned in the notice of race and in the sailing instructions and shall be posted on the official notice board during the event.

(* FFVoile Prescription to **RRS 88** (*National prescriptions*):

Prescriptions of the FFVoile shall neither be changed nor deleted in the notice of race and sailing instructions, except for events for which an international jury has been appointed.

In such case, the prescriptions marked with an asterisk (*) shall neither be changed nor deleted in the notice of race and sailing instructions. (The official translation of the prescriptions, downloadable on the FFVoile website www.ffvoile.fr, shall be the only translation used to comply with RRS 90.2(b)).

(* FFVoile Prescription to **RRS 91(b)** (*Protest committee*):

The appointment of an international jury meeting the requirements of Appendix N is subject to prior written approval of the Fédération Française de Voile. Such authorization shall be posted on the official notice board during the event.

FFVoile Prescription to **APPENDIX R** (*Procedures for appeals and requests*):

Appeals shall be sent to the head-office of Fédération Française de Voile, 17 rue Henri Bocquillon, 75015 Paris – email: jury.appel@ffvoile.fr, using preferably the appeal form downloadable on the website of Fédération Française de Voile: http://www.ffvoile.fr/ffv/web/services/arbitrage/jury_appel.asp

